REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 13 juillet 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 20h30) ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; ; Hélène QUESNOT ; Thomas VANNINI (arrivé à 20h10).

Absents excusés : Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Guy THOBIE ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : M. le Maire demande la possibilité d'ajouter dans les questions diverses le sujet suivant :

- Devis de Bruneau Rénov quant à la réparation du plafond et des murs suite aux dégâts des eaux occasionnés par la fuite de l'adoucisseur à la cantine le 2 juillet dernier.

M. le Maire indique qu'en effet, le dimanche 2 juillet, le joint de l'adoucisseur de la cantine a lâché et qu'il a projeté un jet d'eau sur le plafond et les murs de la cantine. L'ajout de ce sujet est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Arrivée de Thomas VANNINI

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet création garderie / salle de motricité : M. le Maire présente deux plans aux membres du conseil municipal. Le premier concerne la nouvelle implantation du préfabriqué de la classe mobile sur la cour de l'école maternelle. M. le Maire indique que les plateformes pour accueillir les préfabriqués sont maintenant réalisées. Il est prévu de déplacer le petit préfabriqué avec des engins, plutôt que de le démonter. Quant au préfabriqué de la garderie, il devra être démonté du fait de son volume. Le deuxième plan présenté aux élus concerne une esquisse de la garderie et de la salle de motricité : la surface de la garderie serait de 60 m^2 et celle de la salle de motricité de 100 m^2. Le bureau, disposé près de la sortie, serait de 9m^2 et la cafeteria de 10 m^2. Les WC adultes, pour maternelles et élémentaires, ainsi qu'un placard seraient situés à proximité de ces deux pièces.

Arrivée de Mme GEVREY LEFEVRE

M. le Maire demande aux conseillers de lui transmettre leurs observations afin de pouvoir les communiquer à l'architecte avant le dépôt de la demande de permis de construire. Aussi, il est

remarqué par M. LEMANISSIER que deux murs se chevauchent sur l'esquisse, reste à savoir si c'est volontaire ou si c'est un défaut de l'esquisse. M. LEREVEREND indique qu'il est important de consulter le personnel périscolaire et les enseignants au sujet de la disposition du bureau et de la cafétéria et de leurs surfaces. Mme DENIS indique que ces derniers ont été consultés et que leur avis sera à nouveau demandé après la rentrée.

Travaux rue de la Poste et rue du Bosq du Fay : Les habitants de la rue de la Poste et de la rue du Bosq du Fay sont actuellement gênés par les travaux de réfection des enrobés. Mme QUESNOT ajoute que le carrefour de la rue du Bosq du Fay et de la rue de Swimbridge est dangereux. M. le Maire considère qu'un stop sur la rue du Bosq du Fay pourrait être une solution. Aussi, M. le Maire indique qu'un mot a été déposé dans les boîtes aux lettres afin que les riverains déposent leurs bacs noirs côté route d'Evrecy ou côté place Fouray. Les travaux devraient se terminer en fin de semaine prochaine.

Salle polyvalente : M. le Maire indique que le bardage de la salle polyvalente a été lasuré.

Travaux de rénovation du logement de la Poste : M. le Maire fait part de la notification du SDEC pour une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ces travaux.

2023/CR5-58 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023 :

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal présents à la réunion de conseil du 14 juin dernier, s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 13 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des conseillers concernés :**

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 juin 2023.**

2023/CR5-59 : CREATION DE POSTES A L'ECOLE :

Mme DENIS, Maire-adjointe, indique que les deux contrats à durée déterminée de l'école se terminent à la fin du mois d'août. Elle ajoute que l'agent occupant le poste d'adjoint technique de 22 heures hebdomadaires est en contrat à durée déterminée depuis le 31 août 2018. Elle indique que M. le Maire envisage de la nommer stagiaire. Ses principales missions sont la surveillance sur le temps du midi, le service et le ménage de la cantine, le ménage de l'école, de la salle polyvalente et de la mairie. Aussi, elle propose de renouveler le contrat à durée déterminée de 6,5 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) sur la base de l'article L332-8 6. Enfin, elle indique que, pour le moment, aucune demande n'a été reçue pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique à compter du 31 août 2023, à raison de 22 heures hebdomadaires avec un temps de travail annualisé.**
- **De créer un poste d'adjoint technique à raison de 6,5 heures hebdomadaires avec un temps de travail annualisé à compter du 1er septembre 2023.**

2023/CR5-60 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE AU SERVICE TECHNIQUE :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat aidé de M. LEGUAY prend fin le 19 septembre prochain. La mairie a contacté Pôle Emploi pour savoir si un renouvellement est possible avec aide de l'Etat. Sous réserve d'un nouvel arrêté préfectoral, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 50 % du montant brut salarial sur 30 heures hebdomadaires. Pôle Emploi décidera ou non du renouvellement de ce contrat PEC, qui est conditionné aux formations réalisées par l'agent.

Arrivée de M. BALLOIS

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de créer un emploi aidé à compter du 20 septembre 2023 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments ;

- durée du contrat 11 mois ;

- durée hebdomadaire du poste : 35 heures

- rémunération : SMIC

- et autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec l'agent concerné,

Et ce, à la condition que Pôle emploi accepte le renouvellement de ce contrat et que l'aide de l'Etat représente au moins 50% de son salaire brut sur 30 heures hebdomadaires.

2023/CR5-61 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 14 juin dernier et de la remplacer par la présente. En effet, l'entreprise Bruneau s'est retirée du lot sols et NET GARDIN a modifié son devis pour un montant total de 12 758,23 € HT, au lieu du montant initial de 9 569,90 € HT, en justifiant cette augmentation par des modifications pour répondre aux exigences]E. Aussi, il a été demandé à l'atelier XYZ de respecter la structure des lots indiqués dans le CCTP et à celui-ci ainsi qu'aux entreprises de vérifier la TVA des devis présentés, s'agissant de la rénovation d'un logement social communal.

Concernant le lot électricité, l'entreprise SAMELEC a, quant à elle, transmis un devis d'un montant de 10 211 € HT soit 10 772,61 € TTC. M. LEMANISSIER fait remarquer que le nombre de prises RJ 45 lui paraît excessif (une prise par chambre, une dans le salon et une dans la cuisine). M. le Maire répond que l'entreprise a répondu par rapport à ce qui était demandé dans le CCTP.

BRUNEAU RENOV s'étant retiré du lot sols, M. le Maire propose de retenir, concernant les sols durs, le devis de l'atelier 26 qui a prévu la fourniture et la pose du carrelage pour un montant total de 12093,20 € HT (Bruneau Rénov n'avait pas prévu la fourniture du carrelage), et en ce concerne les sols souples, celui de ROUSSEL (comme prévu lors de la délibération du 14 juin)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2023/CR4-46 du 14 juin et de la remplacer par la présente ;
- De retenir les entreprises ci-dessous pour l'attribution des 11 lots prévus au CCTP, et ce, pour un montant total de 127 951,53 € HT et 134 994,26 € TTC:

- lot n°1 maçonnerie..... devis de 3 326,78 € HT, soit 3 509,75 € TTC de l'entreprise Bruneau Renov ;

- lot n°2 couverture..... devis de 2 442,20 € HT, soit 2 576,52 € TTC de l'entreprise HLT Couverture ;

- Lot n°3 menuiseries extérieures..... Devis de Bruneau Rénov de 14 308,22 € HT, soit 15 100,57 € TTC ;

Lot n°4 ravalement..... Devis d'Atelier 26 de 5 143 € HT, soit 5 425,87 € TTC ;

- lot n°5 escalier avec garde-corps.... devis de 4 911,88 € HT, soit 5 182,03 € TTC de l'entreprise ROUSSEL ;

- lot n°6 plâtrerie – Isolation..... Devis d'OCP Bâtiment de 34 755,52 € HT, soit 36 667,07 € TTC et devis de l'entreprise VARIN de 2 688,31 € HT, soit 2 836,17 € TTC (pour l'isolation des combles)

- Lot n°7 électricité..... Devis de SAMELEC de 10 211 € HT, soit 10 772,61 € TTC ;

- lot n°8 plomberie sanitaire et 9 chauffage..... Devis de l'entreprise CPMD de 19 050,98 € HT, soit 20 098,78 € TTC pour ces deux lots ;

- Lot n°10 sols ..... Devis de Fabien ROUSSEL de 3 760 € HT, soit 3966,80 € TTC, pour les sols souples, et devis de l'Atelier 26 de 12 093,20 €

- Lot n°11 peinture..... Devis de J-E DECO de 15 260,44 € HT, soit 16 099, 76 € TTC ;

-

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits devis, actes d'engagements, ordres de services et tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- d'autoriser M. le Maire à mandater les sommes correspondantes au compte 2132 de la section d'investissement.

2023/CR5-62 : DEVIS POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA RUE DU BOSQ DU FAY

M. le Maire présente le devis transmis par le cabinet de maîtrise d'œuvre de la communauté de communes (ACEMO) pour la réfection du parking de la rue du Bosq du Fay et indique que la commission voirie, réunie le 13 juillet dernier, a émis un avis favorable sur celui-ci. M. LEREVEREND, qui avait déjà signifié ses observations lors de celle-ci, rappelle qu'il aurait préféré un enrobé perméable ou bien un revêtement bicouche. M. BALLOIS indique que le bicouche ne vieillit pas très bien et qu'il vaut mieux avoir un certain recul avant de choisir ce type d'enrobé. M. le Maire indique qu'il est aussi plus facile d'entretenir de l'enrobé. Il ajoute qu'il sera envisageable de choisir un sol filtrant de type perméable pour le futur parking du château d'eau.

Le devis s'élève à 3 205,30 € HT, soit 3 846,36 € TTC, les prix correspondant aux prix du marché de la communauté de communes. Les quantités, estimées par ACEMO, seront peut-être affinées par la suite.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 14 voix pour et une abstention (M. LEREVEREND), **d'autoriser M. le Maire** :

- **à signer ce devis d'un montant de 3 205,30 € HT, soit 3 846,36 € TTC, pour la réfection du parking de la rue du Bosq du Fay ;**

- **à mandater la somme nécessaire au compte 2151 de la section d'investissement.**

2023/CR5-63 : DEVIS RESEAU PLUVIAL CHEMIN DU CHATEAU

M. le Maire présente le devis de Dimitri Fontaine concernant le réseau pluvial au niveau du chemin du château. Il paraît nécessaire de collecter les eaux en provenance du Champ Ruffier. Le propriétaire du château avait subi une inondation du gîte, il y a deux ans lors de fortes pluies. Ce devis a reçu un avis favorable de la commission voirie du 13 juillet. Mme HOUDAN considère que c'est aussi aux propriétaires de gérer les eaux pluviales sur leur terrain.

Le devis de Dimitri Fontaine pour un caniveau de type CC2 (relativement large) long de 22 mètres s'élève à 2 090,73 € HT, soit 2 508,88 € TTC

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire** :

- **à signer le devis de Dimitri Fontaine relatif à la mise en place d'un réseau pluvial sur le chemin du château pour un coût de 2 090,73 € HT, soit 2 508,88 € TTC ;**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 21538 de la section d'investissement.**

2023/CR5-64 : DEVIS ACCES D'UN PARTICULIER

M. le Maire présente le devis d'EIFFAGE concernant l'accès à un particulier. Suite à la construction liée au permis de construire n°014 592 17 P0010, le trottoir n'est plus adapté. Il est nécessaire de faire un revêtement en enrobé comme sur l'ensemble de la voirie du Perlymèle. Le devis s'élève à 3 268,40 € HT, soit 3 922, 08 € TTC. Ce devis a reçu l'avis favorable de la commission voirie. M. le Maire confirme à M. LEREVEREND que les espaces verts, existant de chaque côté de l'entrée, seront conservés.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Mme DENIS intéressée par l'affaire, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire** :

- **à signer le devis d'EIFFAGE d'un montant de 3 268,40 € HT, soit 3 922, 08 € TTC pour l'accès d'un particulier sur le domaine public à sa propriété ;**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 2151 de la section d'investissement.**

2023/CR5-65 : TARIFS DE CANTINE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

Au vu du tableau présenté par Mme DENIS relatif au coût supporté par la commune pour l'organisation du service de cantine du midi (le coût du service périscolaire du midi représente un coût de 7 € environ par élève), et de l'augmentation de 3,5 % des tarifs de CONVIVIO à compter de la rentrée, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de cantine de 2,5 %.

M. LEREVEREND demande si d'autres prestataires ont été consultés. Mme BEAULIEU répond qu'elle en a contacté mais que les délais étaient trop courts pour résilier le contrat avec CONVIVIO. M. LEREVEREND aurait souhaité que la commission scolaire soit réunie à ce sujet, et s'oppose à une nouvelle augmentation des tarifs à la charge des familles. M. le Maire considère qu'il vaut mieux

augmenter les tarifs régulièrement et de peu, que de décider d'une forte augmentation vu le restant à charge pour la commune.

Aussi M. le Maire informe les membres du conseil que la communauté de communes envisagerait de faire payer les communes pour l'utilisation par l'école de ses salles multi-activités.

Les tarifs actuels de cantine sont les suivants :

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,43	5,14

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour, une voix contre (M. LEREVEREND) et une abstention (Mme HOUDAN) :

- **D'augmenter les tarifs de cantine de 2,5 %, à compter du 4 septembre 2023, comme suit :**

	Enfants de Ste Honorine du Fay	**Enfants hors commune**
Prix du repas	**4,54 €**	**5,27 €**

2023/CR5-66 : MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie de 2,5 % en raison des revalorisations salariales du personnel. Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis la rentrée de septembre 2022.

Les tarifs actuels de garderie sont les suivants :

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Garderie matin	2,20	2,56
Garderie soir	2,57	3,01

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'augmenter les tarifs de cantine de 2,5 %, à compter du 4 septembre 2023, comme suit :**

	Enfants de Ste Honorine du Fay	**Enfants hors commune**
Garderie matin	**2,26**	**2,62**
Garderie soir	**2,63**	**3,09**

2023/CR5-67 : DELEGATION DE COMPETENCE EN CE QUI CONCERNE LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

M. le Maire s'étant retiré, Mme BEAULIEU, 1ère adjointe, expose au conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme, le concernant à titre personnel, a été déposée en mairie le 26 juin 2023 et qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de

l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MAUGER, Maire, a déposé une demande de certificat d'urbanisme référencée n° 01459223B0015, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ce certificat d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de M. le Maire, **le conseil municipal,** à l'unanimité :

- PREND ACTE du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme référencée n°01459223B0015 concernant M. le Maire à titre personnel ;

- DESIGNE Mme BEAULIEU Fabienne en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme pour prendre la responsabilité de la décision relative à la délivrance du certificat d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction, et pour signer le ou les documents afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

2023/CR5-68 : DEVIS DE REPARATION DU PLAFOND ET DES MURS (DEGATS DES EAUX DU 2 JUILLET)

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bruneau Rénov concernant la réparation du plafond et des murs de la cuisine de la cantine suite au dégât des eaux du 2 juillet dernier. Ce devis s'élève à 6 133,34 € HT, soit 6 746,67 € TTC. Il ajoute qu'une déclaration a été faite à l'assurance et ne sait pas pour le moment la part qui sera remboursée à la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de Bruneau Rénov d'un montant de 6 133,34 € HT, soit 6 746,67 € TTC, pour les réparations des murs et du plafond de la cuisine de la cantine, et l'autorise à retirer des éléments du devis en fonction de la réponse de l'assurance de la commune.**

Coupe des arbres au lotissement du Perlymèle : M. LEREVEREND fait part à M. le Maire de l'interrogation d'un habitant sur le fait qu'il n'a pas reçu de courrier de la mairie suite à la coupe des arbres. M. le Maire indique que, finalement, il n'a pas jugé nécessaire d'adresser un courrier aux habitants du lotissement, étant donné qu'ils ont fait de nouvelles pousses.

Forum des associations : Mme BEAULIEU, Maire-adjointe, informe les membres du conseil qu'un forum des associations est prévu le 2 septembre à la salle des fêtes et que pour le moment 7 associations se sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Alain MAUGER

Le secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT